



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation de l'Élu Référent Dératisation, Frelons & Ragondins
Délibération n°2026_30
Nom.Actes (5.3)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_2026_30-DE

Berger
Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de désigner un élu référent chargé de suivre les opérations de dératisation et de lutte contre le Frelons et les ragondins ;

CONSIDÉRANT que cette fonction permet d'assurer la liaison avec les prestataires, les services techniques municipaux et les habitants concernés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu Référent Dératisation, Frelons & Ragondins** permet :

- de coordonner les actions avec les services municipaux et les prestataires intervenant sur ces thématiques ;
- d'assurer le suivi des opérations et de relayer les informations auprès du Conseil Municipal ;
- de représenter la commune dans les échanges avec les habitants et les associations concernées ;
- de faire remonter les besoins et problèmes identifiés pour garantir une gestion efficace et sécurisée des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER**, sans recours au scrutin secret, Philippe JEGADO en qualité d'Élu Référent Dératisation, Frelons & Ragondins titulaire ;
- **DE DÉSIGNER** Patrice LE BLAY en qualité de suppléant ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à ces interventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 avril 2026*

*Yoann LE FICHER,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

